

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026**

L'an 2026, le treize janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 07 janvier 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 07 janvier 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Éric MAQUET, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Jean DISMA, Pascale HOUZE, Thierry MARTEL, Patrice BOUCHER, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Chantal BOULET.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Nicole ÉRIPRET à Véronique DEAUBONNE, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Céline ROHAUT, Corinne RIGOBERT, Ingrid VILLIERS, Magalie PASQUIER, William LEFEVRE.

Étaient absents : Mesdames, Messieurs, Marie-Christine DARROUX, Grégoire GAYINO, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELOHEN

2026/01-13/01

Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement
avant le vote du budget

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT T.T.C.
Opération 41 Informatique Mairie	Art. 21838-020 Autre matériel informatique (ordinateur + téléphones)	1 500 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire

Pascal SUDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 19

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de
la Somme le 15 JAN. 2026
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026**

L'an 2026, le treize janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 07 janvier 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 07 janvier 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Éric MAQUET, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Jean DISMA, Pascale HOUZE, Thierry MARTEL, Patrice BOUCHER, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Chantal BOULET.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Nicole ÉRIPRET à Véronique DEAUBONNE, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Céline ROHAUT, Corinne RIGOBERT, Ingrid VILLIERS, Magalie PASQUIER, William LEFEVRE.

Étaient absents : Mesdames, Messieurs, Marie-Christine DARROUX, Grégoire GAYINO, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELOHEN

2026/01-13/02

Projet de rénovation et de création d'un local à archives : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal un projet de rénovation de la cave de la Mairie afin d'y aménager un local dédié à la conservation des archives communales, conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur et aux recommandations formulées par les Archives départementale, pour un montant de travaux estimé à 72 733,00 € HT correspondant au devis présenté par le bureau d'étude BET ADAM. La réalisation de ces travaux permettra à la commune de disposer d'un local sain, sécurisé et durablement adapté à la conservation des archives, garantissant la préservation du patrimoine documentaire communal et le bon fonctionnement des services municipaux.

Les estimations financières relèvent de simples devis. Des procédures de consultation conformes à la réglementation des marchés publics seront lancées pour la réalisation effective du projet définitif.

Le Conseil Municipal, après délibération DÉCIDE :

Article 1 : D'ADOPTER le projet qui lui est présenté,

Article 2 : De SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026,

Article 3 : D'ARRÊTER le plan de financement suivant :

Montant du projet / assiette subventionnable : 72 733,00 € HT

Plan de financement		
	Aides sollicitées € Hors Taxes	En % de l'assiette subventionnable
DETR	25 456,00 €	35 %
Autofinancement Ville de Longueau	47 277,00 €	65 %

Soit un reste à charge TTC de 61 823,60 €.

Adopté à l'unanimité.

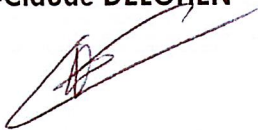
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire

Pascal FOURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 19

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de
la Somme le **15 JAN. 2026**
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026**

L'an 2026, le treize janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 07 janvier 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 07 janvier 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Éric MAQUET, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Jean DISMA, Pascale HOUZE, Thierry MARTEL, Patrice BOUCHER, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Chantal BOULET.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Nicole ÉRIPRET à Véronique DEAUBONNE, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Céline ROHAUT, Corinne RIGOBERT, Ingrid VILLIERS, Magalie PASQUIER, William LEFEVRE.

Étaient absents : Mesdames, Messieurs, Marie-Christine DARROUX, Grégoire GAYINO, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELOHEN

2026/01-13/03

Convention de mise à disposition de la salle Daniel Fery pour l'EFS

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention intitulée « Convention 2026 – Ville de Longueau / LSA », jointe en annexe à la présente délibération ;

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de partenariat, les engagements respectifs des parties ainsi que les conditions financières et opérationnelles applicables pour l'année 2026 à savoir la mise à disposition de la salle Daniel Fery à titre gracieux ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Longueau de poursuivre et formaliser cette collaboration dans le cadre de ses missions et de ses politiques publiques ;

Considérant que la convention précise notamment les dates suivantes : 13 janvier, 02 juin, 04 août et 22 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération DÉCIDE :

Article 1 : d'APPROUVER les termes de la convention 2026 entre la Ville de Longueau et LSA, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa bonne exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire,



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 16 Nombre de suffrages exprimés : 19	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 15 JAN. 2026 Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

**PROCÈS - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2025**

L'an 2025, le onze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 05 décembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 décembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Éric MAQUET, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Nicole ERIPRET, Véronique DEaubonne, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Jean DISMA, William LEFEVRE, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO à Jean DISMA, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Marie-Christine DARROUX, Céline ROHAUT, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Ingrid VILLIERS, Magalie PASQUIER, Patrice BOUCHER, Nathalie MARCHAND.

Étaient absents : Mesdames, Messieurs, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELOHEN

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal du conseil municipal du 03 décembre 2025
- Désignation du secrétaire de séance
- Communication du Maire

FINANCES :

- 1) Décision modificative n°4
- 2) Durée d'amortissement
- 3) Versement complémentaire de la subvention 2025 au CCAS
- 4) Participation financière de la commune au perfectionnement BAFD d'un agent communal
- 5) Délibération portant mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

ADMINISTRATIF :

- 6) Délibération portant adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires avec le CDG
- 7) Convention d'intervention entre la Ville de Longueau et le Collège Joliot Curie

- 8) Approbation d'une convention de partenariat avec le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF)
- 9) Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Claude DELOHEN est désigné secrétaire de séance.

Communication de Monsieur le Maire :

- Suite à la démission de Monsieur Dhaille et au refus de Madame Ratel de siéger, Monsieur Lefevre est officiellement installé en qualité de conseiller municipal.
- La distribution des colis des aînés et le marché de Noël auront lieu ce week-end.
- Ce vendredi aura lieu également la soirée de Noël des agents.

2025/12-11/01

Budget commune : décision modificative n°4

Afin d'intégrer les amortissements de l'année « n », Monsieur le Maire propose la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Article 6811 - 01 Dotations aux amortissements	+ 53 542.82 €
65888 – 020 Autres	- 53 542.82 €
611 – 020 Contrats presta.services	+ 2 982.00 €

Recettes :

Article 777 – 01 Amort.des subventions	+ 2 982.00 €
--	--------------

INVESTISSEMENT

Recettes :

Article 2802 – 01 Amortissements	+ 1 110.82 €
28041582 - 01	+ 1 393.00 €
2805 – 01	+ 2 987,00 €
28128 - 01	+ 3 786.00 €
281312 – 01	+ 20 676.00 €

281318 – 01	+ 1 739.00 €
28151 – 01	+ 6 920.00 €
281531 – 01	+ 33.00 €
281532 – 01	+ 261.00 €
281538 – 01	+ 546.00 €
281568 – 01	+ 330.00 €
2815738 – 01	+ 2 982.00 €
281578 – 01	+ 177.00 €
28158 – 01	+ 1 270.00 €
28181 – 01	+ 955.00 €
281828 – 01	+ 2 175.00 €
281838 – 01	+ 141.00 €
281848 – 01	+ 5 086.00 €
28188 – 01	+ 942.00 €
28185 – 01	+ 33.00 €
Total	+ 53 542.82 €

Dépenses :

Opération 9004 : Aménagt de chaussée

article 2128 - 816	+ 50 560.82 €
article 13913 – 01 Amort. des subventions	+ 1 590.40 €
139361-01	+ 1 391.60 €
Total	+ 53 542.82 €

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler.

2025/12-11/02
DUREE D'AMORTISSEMENT

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

La ville de Longueau a délibéré le 06 juillet 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57.

Vu la délibération n°2023/10-03/06 pour modifier les délibérations du conseil municipal du 15 mars 2021, du 25 mai 2021 et du 08 décembre 2021 fixant les durées d'amortissement comptable avant le passage de la M14 à la M57 afin de correspondre à l'instruction budgétaire et comptable de la nouvelle nomenclature ;

Vu la délibération n°2024/11-27/02 afin d'ajouter des immobilisations corporelles.

La mise en place de cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en d'échec du projet d'investissement ;
- des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Les durées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans

2033	Frais d'insertion	5 ans
204 et suivants	Subventions d'équipement versées pour les biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204 et suivants	Subventions d'équipement versées pour les biens immobiliers et installations	1 5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2051	Concessions et droits similaires – uniquement pour les droits irrévocables d'usage	Durée de vie du contrat
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 5 ans
2128	Autres agencements et aménagements	10 ans
21312	Bâtiments scolaires	15 ans
21316	Équipements du cimetière	15 ans
21318	Autres bâtiments publics	15 ans
21321	Immeubles de rapport	1 5 ans
21328	Autres bâtiments privés	1 5 ans
21351	Bâtiments publics	15 ans
21352	Bâtiments privés	15 ans
2138	Autres constructions	15 ans
2151	Réseaux de voirie	15 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	15 ans
21532	Réseaux d'assainissement	15 ans
21533	Réseaux câblés	15 ans
21534	Réseaux d'électrification	15 ans
21538	Autres réseaux	5 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel roulant	5 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans

21831	Matériel informatique scolaire	4 ans
21838	Autre matériel informatique	4 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	4 ans
2188	Autres matériels	10 ans

Il convient d'ajouter à ce tableau les lignes suivantes dans le tableau des immobilisations corporelles :

- 21578 Autre matériel technique 5 ans

- Les subventions d'investissement (article 131 x et 133x) rattachés aux actifs amortissables seront amorties sur la même durée que le bien auquel la subvention se rapporte.

Le Conseil Municipal, après délibération DÉCIDE :

Article 1 : d'ADOPTER les modalités d'amortissement comptable proposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur Arnold indique que cela doit être chronophage pour les agents du service comptable. Monsieur le Maire affirme et remercie les agents pour le travail fourni.

Le Conseil Municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

2025/12-11/03
Versement complémentaire de la subvention 2025 au CCAS

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants;
Vu le budget primitif 2025 de la commune adopté le 15 avril 2025 ;
Vu la demande de versement complémentaire formulée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il a été inscrit au budget primitif 2025 de la commune une enveloppe maximale de 325 000 € destinée au versement de la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

À ce jour, une somme de 180 000 € a déjà été versée en quatre fractions.

Afin de permettre au CCAS de régler les dernières factures de l'exercice et d'assurer une gestion saine et équilibrée jusqu'au 31 décembre 2025, il convient de procéder au versement complémentaire de 70 000 €. Une délibération est nécessaire pour acter précisément ce montant. Le montant global annuel sera donc de 180 000 € + 70 000 € = 250 000 €.

Les crédits correspondants seront imputés à l'article 657363.

Le Conseil Municipal, après délibération DÉCIDE :

Article 1 : d'ACCEPTER d'accorder au CCAS un versement complémentaire de 70 000 €.

Article 2 : de DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 657363.

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler.

2025/12-11/04

Participation financière de la commune au perfectionnement BAFD d'un agent communal

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par un agent, responsable de structure, concernant la prise en charge partielle des frais liés à son perfectionnement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD),

Considérant que le remboursement des frais ne peut être engagé qu'après examen et accord du Conseil Municipal,

Considérant que ce diplôme est un préalable nécessaire au maintien de la fonction de direction de l'agent,

Le Conseil Municipal, après délibération DÉCIDE :

Article 1 : d'ACCORDER à l'agent une participation financière de la commune à hauteur de 50 % du coût du perfectionnement BAFD soit 207 €.

Article 2 : de PRÉVOIR ce remboursement sur présentation des pièces justificatives et conformément aux règles en vigueur.

Article 3 : de DIRE que les crédits seront prélevés à l'article 6188.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur Arnold s'interroge sur le fait que la totalité ne soit pas payée.

Monsieur Traverse indique qu'il s'agit d'une responsabilité partagée, situation actée d'un commun accord avec l'agent concerné, la déclaration n'ayant pas été effectuée par ce dernier et aucune vérification n'ayant été réalisée par le service compétent. Il précise également que cette situation n'a eu aucune incidence sur l'accueil des enfants pendant les vacances, celui-ci s'étant déroulé dans le respect de la réglementation en vigueur.

Monsieur Blin demande si ce point est abordé lors de l'entretien annuel.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Traverse indique que des consignes ont désormais été données afin d'assurer une surveillance accrue et d'éviter que cela ne se reproduise.

Le Conseil Municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

2025/12-11/05

Délibération portant mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques et que le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ;

Vu l'article L. 52-8 du Code électoral, selon lequel les personnes morales – à l'exception des partis et groupements politiques – ne peuvent participer au financement de la campagne d'un candidat en lui consentant des avantages à des conditions inférieures à celles habituellement pratiquées ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 18 décembre 1992, *Sulzer*, n°135650 ; CE, 20 mai 2005, élections cantonales Dijon V, n°274400 ; CE, 8 juin 2009, n°322236, Élection municipale de Corbeil-Essonnes) rappelant :

- qu'une commune peut mettre à disposition gratuitement une salle communale pour une réunion électorale,
- à condition que tous les candidats bénéficient strictement des mêmes conditions d'accès afin d'éviter toute rupture d'égalité ;

Considérant que des demandes de mise à disposition de salles municipale à des fins de réunions électorales sont formulées ;

Considérant qu'il est nécessaire :

- d'assurer une parfaite égalité de traitement entre tous les candidats,
- de fixer les règles de gratuité qui relèvent de la compétence du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération DÉCIDE :

Article 1 : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement d'une salle communale. Cette mise à disposition est limitée à 5 demandes maximales.

Article 2 : Les demandes devront être déposées en Mairie. La réservation sera attribuée dans l'ordre chronologique de dépôt des demandes.

Article 3 : La salle communale pourra être mise à disposition que si cette utilisation est compatible :

- avec les nécessités de l'administration et du bon fonctionnement des services municipaux,
- avec les contrats déjà conclus avec des associations utilisatrices,
- avec les exigences du maintien de l'ordre public.

Article 4 : La salle communale devra être utilisée dans le strict respect :

- du règlement intérieur en vigueur,
- des consignes de sécurité et d'occupation maximales.
- des prescriptions figurant dans le contrat de location établi pour chaque occupation.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler.

2025/12-11/06

Délibération portant adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires avec le Centre De Gestion (CDG) 80

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

la commune a, par la délibération n°2025/02-06/04 en date du 06/02/2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après délibération DÉCIDE :

Article 1 : d'ACCEPTER l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions :

Décès (0,23%)

Accident du Travail (3,38%)

Longue Maladie et Maladie de Longue Durée (5,59%)

Maternité (0,31%)

Maladie Ordinaire, avec franchise de 10 jours par arrêt, (2,48%)

Agents affiliés à l'IRCANTEC non assurés

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur Arnold demande si l'agent peut choisir parmi les garanties.

Monsieur le Maire répond par la négative, il s'agit ici de l'assurance de la Mairie et qu'il n'y a aucun lien avec les agents.

Monsieur Traverse indique que la moyenne des cinq dernières années s'élève à 207 000 € par an.

L'estimation rapportée à la masse salariale de la commune est de 202 000 €, à laquelle s'ajoute une augmentation de 25 000 €, portant le montant prévisionnel à 227 000 € en 2026.

Le Conseil Municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

2025/12-11/07

Convention d'intervention entre la Ville de Longueau et le Collège Joliot Curie

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

dans le cadre de sa politique éducative et de jeunesse, la Ville de Longueau souhaite renforcer les liens entre le Centre Animation Jeunesse et le Collège Joliot Curie.

Afin d'offrir aux jeunes collégiens des activités éducatives, ludiques et citoyennes en dehors des temps strictement scolaires, une convention d'intervention a été élaborée entre la commune et le Collège.

Cette convention, conclue en partenariat avec la commune, prévoit :

- L'organisation d'activités sur les temps libres des élèves (pause méridienne et/ou après les cours),
- Des ateliers autour du jeu, de la créativité, de débats et d'animations favorisant la citoyenneté, la cohésion d'équipe, la tolérance, la laïcité, le respect et la sensibilisation à l'environnement,
- La prise en charge de l'animation par un intervenant diplômé,
- La mise à disposition par le Collège des locaux nécessaires et la gestion des inscriptions.

La convention s'appliquera à compter de janvier 2026 jusqu'en juin 2026.

Cette action, sans participation financière des familles, contribue à l'épanouissement personnel et citoyen des collégiens, tout en renforçant le partenariat éducatif local.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la convention d'intervention proposée entre la Ville de Longueau et le Collège Joliot Curie, représenté par Madame Céline HONDERMARCK, Principale,

Considérant la volonté de la Ville de renforcer les liens entre le Centre Animation Jeunesse et le Collège,

Considérant que cette convention permet la mise en place d'activités éducatives, ludiques et citoyennes sur le temps méridien et/ou après les cours, au bénéfice des jeunes collégiens,

Considérant que les interventions seront assurées par la commune, et que les coûts liés à l'animateur ainsi que le matériel pédagogique seront pris en charge par la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération DÉCIDE :

Article 1 : d'APPROUVER les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire, Pascal OURDOUILLE, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Article 3 : Les dépenses afférentes à cette convention seront imputées au budget communal, chapitre et article correspondants.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur Traverse précise que le coût est moins élevé, car la gestion est désormais assurée directement par la collectivité et non plus par les PEP.

Monsieur Derogy demande si ce fonctionnement est efficace. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

2025/12-11/08

Approbation d'une convention de partenariat avec le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF) et CRESERFI

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la volonté de la commune de renforcer son action sociale en faveur de ses agents et d'améliorer sa politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) ;

Vu la convention de partenariat proposée par le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF), association régie par la loi de 1901, et sa société de financement CRESERFI ;

Considérant que le CSF, premier regroupement associatif de fonctionnaires en Europe, propose des services d'accompagnement social dans les domaines du logement, du crédit, de l'assurance, de l'épargne et de la gestion budgétaire ;

Considérant que ce partenariat permettrait aux agents municipaux (Bénéficiaires) d'accéder à : des prestations d'accompagnement (forums logement, permanences conseil, sessions d'information, participation aux événements de la collectivité) ;

un Prêt Avantage Partenariat de 2 000 € au taux de 1 % ;

des solutions de regroupement de crédits avec frais de dossier offerts ;

des solutions de financement ponctuelles pouvant être proposées à titre exceptionnel ;

des informations sur des offres de logements proposés par les bailleurs partenaires du CSF ;

Considérant que la commune s'engage, en retour, à informer ses agents du partenariat et à diffuser les offres et prestations proposées ;

Considérant que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et renouvelable tacitement chaque année, sauf dénonciation dans les conditions prévues ;

Considérant que la convention est conclue à titre gratuit pour la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération DÉCIDE :

Article 1 : d'APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune et le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF) ainsi que sa filiale CRESERFI, jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : Les engagements pris dans cette convention n'engagent en rien la responsabilité de la commune quant aux contrats individuels conclus entre les agents et le CSF ou CRESERFI.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler.

Pas de questions diverses.

Fin de séance 20h00.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Claude DELOHEN



Pascal OURDOUILLÉ

